

CERTIFICAT – MEDICAL

Arrêté du 20 février 2003
Relatif au suivi sanitaire des mineurs

L'admission de votre enfant en Centre de Loisirs est obligatoirement conditionnée à la fourniture préalable sous enveloppe cachetée portant le nom du mineur au responsable du centre :

1° d'informations relatives aux vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications : copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, copie du carnet de vaccinations ou attestation d'un médecin ;

2° d'un certificat médical de non-contre indication lorsqu'une ou plusieurs activités physiques mentionnées à l'article 13 du décret du 3 mai 2002 susvisé sont proposées dans le cadre de l'accueil.

NOM ET ADRESSE DU PRATICIEN

Certifie avoir examiné ce jour :

Le ou la jeune (nom, prénom) :

1/ et l'avoir reconnu(e) apte à pratiquer des activités physiques et sportives

sauf :

.....

.....

2/ à jour des vaccinations obligatoires

Date : Signature du praticien